

Objet

Projet droit de préemption urbain des
communes sur les fonds artisanaux, les
fonds de commerces et les baux
commerciaux
loi du 2 août 2005 article L 214-1

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

5/2006 Notre ville est constituée de quartiers présentant des fonctions urbaines diverses et complémentaires. Ces diversités correspondent aux caractéristiques socio-démographiques de notre commune et participent à son identité.

Les besoins en logements, en équipements et en activités économiques nous ont conduits à renforcer la centralité des places de l' Hôtel de Ville et Voltaire et développer une animation des sites de proximité comme les places de Verdun et Calmette, ou encore les rues commerçantes telles les rues Léon Blum, Garibaldi, Pierre Mendès France ou François Raspail.

L'objectif de renforcement des solidarités urbaines a toujours guidé nos différents projets de développement en direction des publics de tous les quartiers. Ainsi, nos projets de ville ont toujours été précédés d'une analyse préalable destinée à nous éclairer sur les enjeux urbains à développer.

C'est notamment le cas pour la modernisation de notre appareil commercial, pour lequel un cabinet spécialisé (CERCIA) missionné en 1999, a effectué un diagnostic du secteur commercial et artisanal, qui nous a aidés dans la mise en place d'un Plan de Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat. Nous sommes en train de le réaliser avec le concours de l'État, la Région, l'Europe et les Chambres Consulaires, jusqu'à fin 2009.

Les différents axes de ce Plan portent sur :

- l'organisation d'animations collectives innovantes et structurantes en collaboration avec la Fédération des commerçants et artisans soitevillais,
- la modernisation de l'appareil commercial et artisanal en intervenant sur le cadre bâti et particulièrement la rénovation de vitrines et les façades commerciales,
- une intervention structurée sur les espaces publics des principaux sites commerçants et artisans.

Pour rendre plus efficace et plus cohérente, les différentes interventions des collectivités territoriales dans le domaine du développement commercial, la loi du 2 août 2005 autorise les communes à délimiter un périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat, dans lequel seront soumis à Droit de Préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux.

L'objectif principal visé par cette loi, en faveur des petites et moyennes entreprises, est de préserver la diversité de l'offre commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Afin de permettre de mettre en œuvre la loi du 2 août 2005 sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen, je vous propose :

- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme suit :
 - la Place de l'Hôtel de Ville (délimitée par la rue Garibaldi, la rue des Déportés, la rue de la Résistance),
 - la place Voltaire (délimitée par la rue de Sotteville, la rue Armand Barbès, la rue Pierre Corneille, la rue de la République, la rue Méridienne),
 - la Place de Verdun (délimitée par la rue Stalingrad, la rue Max Dormoy),
 - la Place Calmette (délimitée par la rue du Docteur Calmette, la rue du Docteur Gallouen),
 - la rue Léon Blum, y compris la place du 19 mars 1962 (délimitée par la rue Garibaldi, la rue François Raspail, la rue Pierre Mendès France, y compris la place Charles de Gaulle).

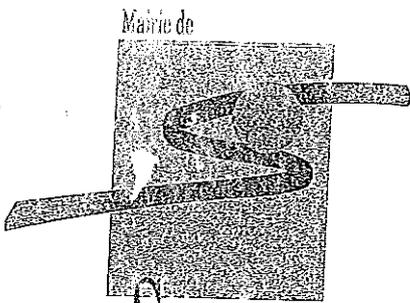
- ➔ d'exercer, au nom de la commune, le Droit de Prémption défini par les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



P. BOURGUIGNON



Mairie de
Sotteville

lès-Rouen

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

Nombre de votants : 35

Nombre de présents : 27

Convocations : 3 Février 2006

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 FEVRIER 2006

Etaient présents : Mr BOURGUIGNON, Député-Maire, Mme PANE, Mr BAUER, Mme DEFORGE, Mr HARDY, Mme AUPIERRE, Mrs CRESSY, ARNAUDET, Mme CHRISTOL, Mr LAWDAY, Mme BOULAIS, Adjoints, Mmes VIRLOUVET, BACHELIER, GUYOT, Mr DARDANNE, Mmes DUBOC, LECUYER, Mr LAFFILAY, Mme D'ABREU, Mr DELAMARE, Melle CHANAL, Mr GANAYE, Mmes CANU, GIROD, BRENEOL, MONNIER, Mr GUILLOPE, Conseillers Municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- G. VALLEE	pouvoir à D. HARDY
- C. FESSARD	Pouvoir à D. BOULAIS
- O. CHRISTOL	Pouvoir à V. CHRISTOL
- D. BLONDEL	Pouvoir à L. PANE
- A. DUPRE	Pouvoir à J-P. DARDANNE
- P-N. HESPEL	Pouvoir à N. CANU
- L. BEN KADER	Pouvoir à S. GIROD
- G. SAISY	Pouvoir à G. GANAYE

--ooOoo--

Christophe DELAMARE remplit les fonctions de Secrétaire